



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

IUFM

Question écrite n° 84436

Texte de la question

M. François Brottes attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la réforme de la formation des enseignants mise en place pour la prochaine rentrée scolaire. Cette réforme, engagée sans concertation, mobilise contre elle la majorité des syndicats d'enseignants et d'étudiants, des associations de parents d'élèves ainsi que la conférence des présidents d'université car, contrairement aux arguments présentés par le Gouvernement, elle ne va pas élever le niveau de recrutement des enseignants mais, au contraire, affaiblir pour des raisons essentiellement d'économies budgétaires leur formation professionnelle, pédagogique et disciplinaire. En effet, la réforme supprime l'année de stage post concours à l'IUFM pendant laquelle les élèves enseignants apprenaient leur métier en se partageant entre une formation théorique et pédagogique et un service allégé dans une classe et elle prévoit à la place de nommer à temps complet et en pleine responsabilité les lauréats des concours dans une classe, avec seulement l'assistance d'un enseignant confirmé (tuteur) pendant les premières semaines et une formation allégée de 5 à 6 semaines par la suite. Avec ce dispositif, le Gouvernement prend la responsabilité d'affecter devant des élèves des maîtres inexpérimentés, sans la qualification nécessaire pour faire face à leur mission éducative. Par ailleurs, les élèves du lauréat et de son tuteur risquent de voir se succéder dans leurs classes les remplaçants de ces enseignants pendant leurs périodes de formation ou de tutorat, ce qui va nécessairement nuire à la qualité de l'enseignement dispensé. Enfin, il semblerait que le rectorat de l'académie de Grenoble ait prévu d'imposer aux enseignants nouvellement recrutés comme aux tuteurs ce temps de « formation » en supplément d'un service complet d'enseignement. Qu'un enseignant débutant puisse effectuer un temps de travail supérieur à celui de ses collègues titulaires ne peut que générer des tensions entre enseignants, entre maître et élèves, et aboutir à des situations de mises en échec extrêmement préjudiciables pour la poursuite de l'exercice de leur métier. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir ajourner cette réforme et rouvrir la concertation sur la formation des enseignants avec les acteurs concernés afin qu'elle soit le socle d'un enseignement de qualité.

Texte de la réponse

La réforme du recrutement et de la formation des personnels enseignants des premier et second degrés et des personnels d'éducation a élevé au master (bac + 5) le niveau de recrutement par concours des personnels concernés. De ce fait, les enseignants français bénéficieront à l'avenir d'une formation de cinq années d'études dont les universités assureront pleinement la responsabilité. La formation des futurs enseignants sera donc améliorée et leur conférera une plus grande qualité professionnelle. De plus, cette réforme aura pour effet de rapprocher le système français de recrutement du cadre européen. La circulaire n° 2009-1037 du 23 décembre 2009 a défini l'architecture de la formation des étudiants se destinant aux métiers de l'enseignement. Ainsi, dès la licence, les étudiants pourront acquérir des éléments de préprofessionnalisation grâce à des stages de découverte. Les parcours de formation mis en place dans le cadre des nouveaux diplômes nationaux de master feront une large place à la formation professionnelle surtout en deuxième année de master, permettant ainsi une préparation progressive et effective au métier d'enseignant. En alternance avec la formation universitaire, des stages d'observation et de pratique accompagnée, puis des stages en

responsabilité permettront aux étudiants de se confronter aux situations professionnelles rencontrées par les enseignants. Ils pourront dans ce cadre être amenés à préparer et à conduire une séquence d'enseignement et à prendre en charge la responsabilité d'une classe. La formation des futurs enseignants se fondera par ailleurs sur un référentiel de compétences soumis au Conseil supérieur de l'éducation du 12 mai 2010 et publié au Journal officiel du 18 juillet 2010. En ce qui concerne la rentrée 2010, le ministre de l'éducation nationale a fixé par circulaire n° 2010-037 du 25 février 2010 les principes généraux et les orientations nationales relatifs au dispositif d'accueil, d'accompagnement et de formation des lauréats des concours, qui devront être déclinés dans chaque académie et département. Pendant leur année de stage, les lauréats des concours bénéficieront d'un accompagnement assuré par des enseignants expérimentés et de périodes de formation, le volume de formation et d'accompagnement devant être équivalent à un tiers des obligations réglementaires de service. Des périodes de formation groupées et/ou filées portant sur des thématiques transversales et disciplinaires seront organisées. Le dispositif mis en oeuvre dans les académies devra veiller à concilier les temps de formation et d'accompagnement des stagiaires avec la nécessaire continuité du service à rendre à l'élève. Dans l'académie de Grenoble, les enseignants stagiaires du second degré sont nommés sur des postes vacants en évitant les établissements difficiles, certains d'entre eux étant exceptionnellement amenés à accomplir un complément de service dans un second établissement. Préalablement à la rentrée scolaire, les stagiaires ont été accueillis le 30 août par le recteur de l'académie et les corps d'inspection. Puis ils ont reçu un accueil plus personnalisé par discipline le 31 août. Un livret d'accueil leur a été remis. Pendant l'année scolaire, chaque stagiaire sera accompagné par un tuteur, ou deux tuteurs dès lors qu'ils seront en situation de complément de service. Enfin, les enseignants stagiaires bénéficieront d'un premier stage de formation de quatre jours au cours du premier trimestre, puis de quatre semaines groupées au cours du deuxième trimestre, répartis par discipline, et de formations, éventuellement, à leur demande.

Données clés

Auteur : [M. François Brottes](#)

Circonscription : Isère (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 84436

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 juillet 2010, page 8026

Réponse publiée le : 21 décembre 2010, page 13789